

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté d'autorisation de voirie pour occupation temporaire du domaine public

N/Réf. : **AR2026/019**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-21 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise « *COULEUR SOLEIL* » demandeur doit utiliser le domaine public pour le montage et le démontage d'un échafaudage au 1120 Route du Bois Vert pour des travaux d'isolation par l'extérieur d'une partie de l'habitation.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} au 15 avril inclus 2026, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement du domaine public (voir plan) au 1120 Route du Bois Vert pour des travaux d'isolation par l'extérieur,

Article 2 : Une signalisation devra être mise en place par l'entreprise,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Monsieur le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 12 mars 2026

Le Maire



Sylvie LOPEZ

